



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Le ministre*

*Le secrétaire d'Etat*

*Paris, le*

*cb*

Monsieur le Président,

Le 24 décembre dernier, nous vous écrivions afin de vous faire part des priorités ministérielles pour lesquelles le ministère accompagnera vos actions. Rappelant la profonde réorganisation de notre République engagée par le gouvernement, nous vous avons alors invité à « *initier dès à présent les réflexions nécessaires à l'évolution territoriale de votre fédération* ».

Depuis l'envoi de cette lettre, les modalités de la réorganisation territoriale de la République ont été clarifiées :

- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 a fusionné certaines régions et l'élection des conseils régionaux se tiendra en décembre prochain. Les premiers budgets de nouvelles régions seront adoptés au plus tard le 30 juin 2016 ;
- il ressort par ailleurs de l'examen en cours du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République que la compétence du sport demeurera une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités locales ;
- les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ont été présentées lors du conseil des ministres du 22 avril dernier et l'on sait désormais que « *les anciennes directions régionales ont vocation à constituer une direction unique* ».

Il convient désormais de tirer les conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur l'organisation territoriale de votre fédération.

En effet, le code du sport pose un principe général de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale. Il précise, dans son annexe I-5 (art. R. 131-3 et R. 131-11) que : "*les statuts prévoient : [...] 1.3.2. (Le cas échéant), que la fédération peut constituer, [...] des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports. [...]* ".

Il résulte donc des dispositions du code du sport que la réforme territoriale de l'Etat a nécessairement un prolongement dans l'organisation territoriale de votre fédération.

.../...

Trois niveaux sont à appréhender : le territoire régional, le territoire départemental et l'émergence des métropoles.

S'agissant du niveau régional, nous souhaitons que vous parveniez à faire coïncider le ressort territorial de vos ligues ou comités régionaux avec celui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. En effet, ces directions sont notamment chargées des missions de pilotage stratégique et de conduite des politiques sportives sur leur territoire régional. Elles doivent donc disposer d'un interlocuteur unique dans chaque fédération et cette règle vaut tant pour les régions nouvellement fusionnées que pour celles dont les limites sont restées inchangées. Des aménagements à cette règle ont certes été possibles par le passé mais ils doivent, pour l'avenir, être précisément motivés et demeurer exceptionnels.

Nous vous invitons à procéder à cette réorganisation dans les délais les plus brefs. Idéalement, il conviendrait qu'elle soit finalisée dès 2016 et qu'elle entre en vigueur préalablement au renouvellement des instances dirigeantes des ligues qui doit intervenir à la fin de cette olympiade en 2016. Nous savons que certaines fédérations se sont d'ores et déjà engagées sur ce calendrier.

Nous n'ignorons pas toutefois que cet agenda peut s'avérer difficile à respecter pour d'autres fédérations, ces réorganisations territoriales impliquant parfois plusieurs réformes statutaires (au niveau régional et fédéral) et nécessitant de régler des questions parfois délicates de transferts de baux, de contrats et de personnels.

C'est pourquoi, cette réorganisation territoriale pourra être engagée, si vous le préférez, après les échéances électorales de la fin de la présente olympiade. Nous tenons toutefois à ce qu'elle soit finalisée au plus tard le 31 décembre 2017. Il conviendra qu'à cette date, les nouvelles instances dirigeantes régionales soient élues.

S'agissant du niveau départemental, le ressort territorial des services déconcentrés de l'Etat chargés du sport demeure inchangé. Toutefois, le chantier ouvert au niveau régional peut être l'occasion de revisiter également votre organisation départementale. La concordance entre le ressort territorial des directions départementales et vos comités départementaux reste la règle mais elle peut admettre un plus grand nombre d'exceptions qu'au niveau régional dans le respect des principes suivants :

- il conviendra d'éviter de fractionner le territoire d'un département en « plusieurs comités territoriaux » ;
- à l'inverse, et compte tenu du nombre de clubs et de votre maillage territorial, il peut être plus efficient, pour votre fédération, de retenir un niveau pluri-départemental. Il conviendra alors de respecter dans cette hypothèse les limites géographiques des départements afin que les autorités publiques locales (le préfet et le président du conseil départemental) n'aient pas deux interlocuteurs.

On assiste enfin à l'émergence et à l'affirmation des métropoles. Ce phénomène ne s'est toutefois pas accompagné d'une évolution dans l'organisation des services déconcentrés de l'Etat. Il n'y a donc pas d'obligation juridique de le prendre en compte dans votre organisation territoriale fédérale. Néanmoins, l'importance des métropoles se renforcera dans les années à venir et il conviendra in fine d'identifier, au sein de chaque fédération, et au niveau territorial, un interlocuteur pour les métropoles. Les réponses à apporter varieront toutefois selon les fédérations et les métropoles concernées, certaines englobant le territoire de plusieurs départements – c'est le cas du grand Paris – tandis que d'autres restent dans les limites départementales et recouvrent une part plus ou moins importante du territoire départemental.

.../...

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir au directeur des sports pour le 30 septembre au plus tard :

- la date à laquelle vous envisagez de modifier votre organisation régionale : avant la fin de cette olympiade ou postérieurement à celle-ci mais avant le 31 décembre 2017 ;
- les principes et le calendrier de votre réorganisation régionale si celle-ci doit intervenir avant la fin de l'olympiade ;
- votre organisation départementale actuelle et le cas échéant, vos projets d'évolution et leur calendrier d'entrée en vigueur.

La direction des sports, et plus particulièrement les chargés de missions suivant chacune des fédérations, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette évolution.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Patrick KANNER



Thierry BRAILLARD